

## Avis

### Avis

Loi sur l'assurance médicaments  
(L.R.Q., c. A-29.01)

#### Liste des médicaments

##### — Changements apportés au cours de l'année 2007

Conformément à l'article 60.3 de la Loi sur l'assurance médicaments, édicté par l'article 23 du chapitre 40 des lois de 2005 et entré en vigueur le 11 avril 2007, la Régie de l'assurance maladie du Québec donne par les

présentes avis des changements apportés, au cours de l'année civile 2007, à la Liste des médicaments annexée au Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments, édicté par l'arrêté numéro 2007-002, du 19 mars 2007, du ministre de la Santé et des Services sociaux et entré en vigueur le 18 avril 2007. Ce règlement a par la suite été remplacé par le Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments, qui a été édicté par l'arrêté numéro 2007-005, du 1<sup>er</sup> juin 2007, de ce ministre et est entré en vigueur le 22 juin 2007.

Changements	Date d'entrée en vigueur	Date de publication
Nouvelle édition (n° 17)	18 avril 2007	18 avril 2007
Correction visée à l'article 60.2 (n° 1)	18 avril 2007	18 avril 2007
Correction visée à l'article 60.2 (n° 2)	18 avril 2007	5 mai 2007
Substitution visée à l'article 60.1	25 avril 2007	25 avril 2007
Mise à jour (modification n° 1)	18 mai 2007	18 mai 2007
Nouvelle édition (n° 18)	22 juin 2007	22 juin 2007
Correction visée à l'article 60.2 (n° 1)	22 juin 2007	22 juin 2007
Substitution visée à l'article 60.1	22 juin 2007	22 juin 2007
Correction visée à l'article 60.2 (n° 2)	22 juin 2007	5 juillet 2007
Mise à jour (modification n° 1)	27 juin 2007	27 juin 2007
Correction visée à l'article 60.2 (n° 3)	5 juillet 2007	5 juillet 2007
Substitution visée à l'article 60.1	13 juillet 2007	13 juillet 2007
Fin de substitution visée à l'article 60.1	17 juillet 2007	17 juillet 2007
Mise à jour (modification n° 2)	2 août 2007	2 août 2007
Substitution visée à l'article 60.1	7 août 2007	7 août 2007
Fin de substitution visée à l'article 60.1	14 août 2007	14 août 2007
Nouvelle édition (n° 19)	1 <sup>er</sup> octobre 2007	1 <sup>er</sup> octobre 2007
Mise à jour (modification n° 1)	1 <sup>er</sup> octobre 2007	1 <sup>er</sup> octobre 2007
Fin de substitution visée à l'article 60.1	24 octobre 2007	24 octobre 2007
Mise à jour (modification n° 2)	7 novembre 2007	7 novembre 2007
Mise à jour (modification n° 3)	21 novembre 2007	21 novembre 2007
Correction visée à l'article 60.2 (n° 1)	21 novembre 2007	21 novembre 2007

Changements	Date d'entrée en vigueur	Date de publication
Mise à jour (modification n <sup>o</sup> 4)	19 décembre 2007	19 décembre 2007
Substitution visée à l'article 60.1	20 décembre 2007	21 décembre 2007

**Adresse du site Internet**

L'adresse du site Internet de la Régie de l'assurance maladie du Québec où la Liste des médicaments est publiée est la suivante :  
[http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/regie/lois/liste\\_med.shtml](http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/regie/lois/liste_med.shtml)

49611

**Avis**

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(L.R.Q., c. C-61.01)

**Réserve naturelle de la Tortue-des-bois-de-la-Shawinigan (Secteur Pierre-Lambert)  
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, municipalité régionale de comté de Maskinongé, connue et désignée comme étant le lot numéro 3C et une partie de la subdivision numéro 1 du lot originaire numéro 1, du rang 10, du cadastre officiel du Canton de Belleau, circonscription foncière de Shawinigan. Cette propriété, d'une superficie de 27,1 hectares, est plus amplement décrite au plan et à la description technique préparés et signés par l'arpenteur-géomètre, M. Alain Brodeur, le 26 octobre 2006, sous le numéro 7275 de ses minutes.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine  
écologique et des parcs,*  
PATRICK BEAUCHESNE

49575